

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN830

présenté par

M. Jacques, rapporteur et M. Gassilloud

-----

**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« Chapitre II

« Dispositions relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en exergue, à l'instar de la distinction opérée par la LPM 2019-2025 au sein du titre I<sup>er</sup>, que les dispositions qui figurent après l'article 7 sont relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation.